

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin



Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2025-86/F
PORTANT RÉGLEMENTATION DU DÉFILÉ DANS LE CADRE DE LA SAINT MARTIN

Le Maire de la commune de DETTWILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame Noémie ROUGIÉ de l'association Eltern de Dettwiller, en date du 15 octobre 2025 envisageant un défilé de la Saint-Martin le vendredi 14 novembre 2025 à partir de 17 h, empruntant diverses rues ;

Considérant que ce défilé nécessite de réglementer la cohabitation entre les différents usagers des rues ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre du défilé de la Saint-Martin, l'association Eltern de Dettwiller est autorisée à organiser une marche de la Saint Martin le vendredi 14 novembre 2025 à partir de 17 h en empruntant l'itinéraire suivant :

EN CAS DE BEAU TEMPS :

- Place de l'Eglise ;
- Ruelle de l'Eglise ;
- Rue des Bouchers ;
- Rue de la Gare
- Rue de la Haute-Montée ;
- Rue de la Gare
- Chemin de la Speck ;
- Rue du Château
- Ruelle du Château
- Place de l'Eglise

EN CAS DE MAUVAIS TEMPS :

- Place de l'Eglise ;
- Ruelle de l'Eglise ;
- Rue des Bouchers ;
- Rue de la Haute-Montée ;
- Rue du Château ;
- Ruelle du Château
- Place de l'Eglise

Article 2 : Les véhicules circulant sur ces voies devront laisser la priorité aux participants de la marche, sauf véhicules de premières urgences.

Article 3 : Toutes dispositions utiles temporaires concernant la circulation des véhicules, y compris les déviations pourront être prises par les responsables du service d'ordre et de sécurité, désignées parmi les organisateurs, afin de garantir la bonne exécution du présent arrêté et la sécurité des personnes à l'aide de dispositifs appropriés (gilets de sécurité, balisage lumineux...).

Article 4 : Madame Noémie ROUGIÉ, représentant l'association Eltern est chargée en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à la porte de la mairie, inscrite au registre des arrêtés, mise en ligne et transmise

- * au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance de Saverne
- * au Commandant de Gendarmerie de Saverne
- * à la Police Municipale de Saverne
- * à la CeA de Saverne
- * à Mme Noémie ROUGIÉ, membre de l'association Eltern,
- * au service technique



Fait à Dettwiller, le 17 octobre 2025
Le Maire, Pascal BOEHM